

Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration de 2 logements PLAI 12 Grande Rue et 25 rue Claude Pouillet à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PLAI de 26 471€ et à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 110 619 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public Municipal d'HLM de Besançon envisage d'acquérir et d'améliorer deux logements situés 12 Grande Rue et 25 rue Claude Pouillet à Besançon, de type T2 et T3.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est fixé à 170 059 €, soit :

- coût et frais d'acquisition	137 223 € TTC
- coût des travaux	21 733 € TTC
- actualisation	7 769 € TTC
- honoraires	3 334 € TTC

qui seront financés comme suit :

- subvention Etat PLAI	22 298 €
- prêt CDC PLAI Foncier	110 619 €
- prêt CDC PLAI	26 471 €
- subvention CAGB	10 671 €

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour l'emprunt de 26 471 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants, et à hauteur de 100 % pour le prêt de 110 619 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % d'un prêt de 26 471 € et à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 110 619 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

A - Prêt PLAI de 26 471 €

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 13 235,50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 26 471 € que l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI 12 Grande Rue et 25 rue Claude Pouillet à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 35 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- taux annuel de progressivité : 0,5 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

B - Prêt PLAI Foncier de 110 619 €

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 110 619 € que l'Office Public Municipal d'HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAI 12 Grande Rue et 25 rue Claude Pouillet à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 50 ans
- échéances : annuelles
- différé d'amortissement : 0 an
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- taux annuel de progressivité : 0,5 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il en résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

M. LOYAT, M. BAUD, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 7 décembre 2004.